# Directive 82

## Contrôles de radioactivité hors zone contrôlée

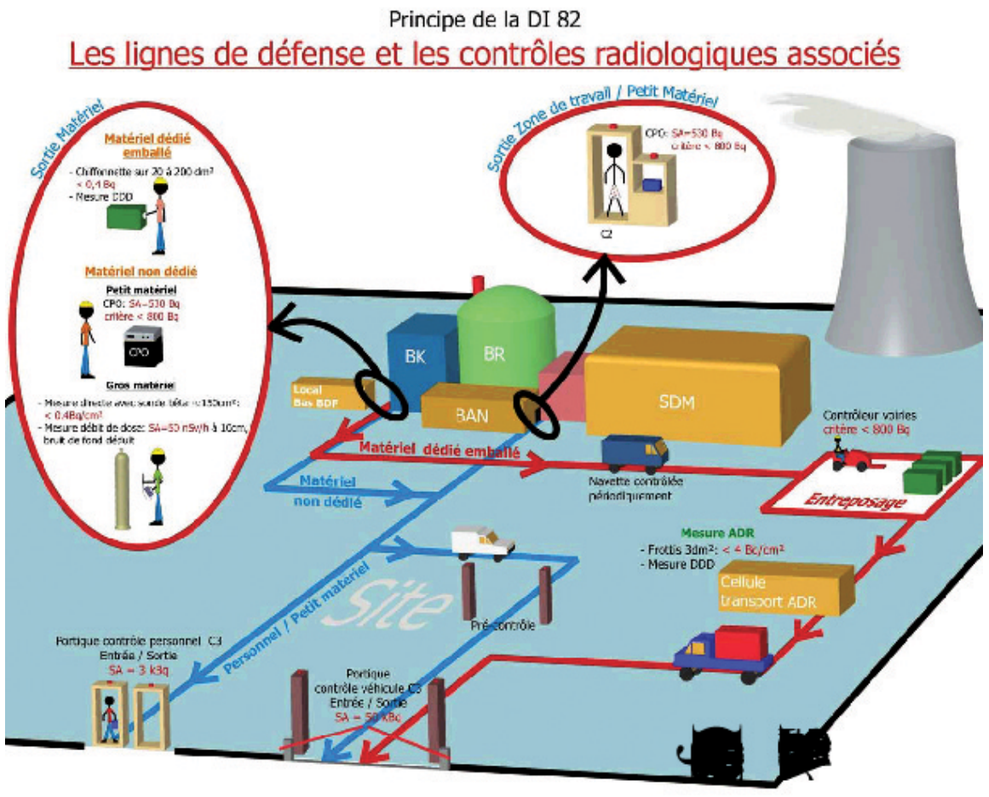


## Objet

La directive 82 traite des contrôles à réaliser par les sites nucléaires sur les matériels, les déchets et les voiries. La finalité de ces contrôles est la propreté des personnes et de l'environnement.

## Types de matériel et prescriptions associées

Deux types de matériel sont à discerner :

› **Le matériel non dédié** qui peut, sous certaines conditions (historique, précautions prises en amont de son entrée en zone contrôlée et durant son séjour, analyse de risques, assainissement, contrôle), retourner dans le domaine public. Les seuils de contrôle associés pour un retour dans le domaine public sont :
- Un seuil de 0,4 Bq/cm2 en contamination fixée et non fixée sur le matériel (dépistage direct).
- Un seuil de 50 nSv/h à 10 cm (au dessus du Bruit de fond) pour le débit de dose.
- Pour les petits objets, le Contrôleur de Petits Objets (CPO) peut être utilisé.

› **Le matériel dédié**, cas général pour le matériel ayant pénétré en zone contrôlée, est un matériel destiné à rester dans le domaine nucléaire, qu'il soit radioactif ou non. Il doit être emballé avant de sortir de zone contrôlée. Les prescriptions associées sont :
- Un seuil de 0,4 Bq/cm2 en contamination non fixée sur l'emballage (dépistage indirect).
- Un contrôle du débit de dose à 1m et balisage au dessus du critère de zonage.
- Un contrôle visuel de l'intégrité physique de l'emballage.

## Contrôles en sortie de site

Le contrôle radiologique est systématique en entrée et en sortie de site pour les véhicules et en sortie pour le personnel.

› Le portique C3 dit "personnel" a un seuil de contrôle fixé à 3000 Bq.
› Le portique C3 dit "véhicule" a un seuil de contrôle fixé à 50 kBq.

## Contrôle des voiries

La partie de la voirie du site susceptible de voir circuler du matériel contaminé est contrôlée chaque année. La limite de détection est de 800 Bq.

© La Médiathèque EDF - Janvier 2004 - 04027

donner au monde **l'énergie** d'être meilleur

EDF Electricité de France